

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50

N° 037

**ARRETE PORTANT CLOTURE DE LA REGIE PERMANENTE POUR
LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017-DCC-009 en date du 16 janvier 2017 d'installation des régies de dépenses et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 15 du 03 février 2017 portant constitution d'une régie de recettes permanente pour la communication de documents administratifs ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de garder une régie de recettes pour la communication de documents administratifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes pour la communication de documents administratifs de la Communauté de communes Thelloise est clôturée à compter du 15 janvier 2026.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Thelloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Neuilly-en-Thelle,